R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

SÉNAT

Mulhouse, le 16 septembre 2015
Réf. : S/LL/460

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes
17, avenue Duquesne
75700 PARIS

JEAN-MARIE BOCKEL

ANCIEN MINISTRE

SENATEUR DU HAUT RHIN

PRESIDENT DE LA DELEGATION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LA DECENTRALISATION

PRESIDENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Madame la Ministre

Mon attention a été une nouvelle fois retenue par la situation rencontrée par les frontaliers français travaillant en Suisse.

Suite aux décrets du 22 mai 2014, pris en application de l'article L. 380-3-1 du code de la sécurité sociale et de la circulaire du 23 mai 2014 relative à l'accès aux soins des frontaliers qui résident en France et travaillent en Suisse, plusieurs milliers de travailleurs frontaliers ont été contraints de s'affilier au régime français CMU au cours du premier semestre 2015.

Par la suite, conformément à la loi fédérale suisse et au droit de coordination de l'UE/AELE, la Suisse leur a permis de faire valoir leur droit d'option en Avril 2015 et ainsi de s'affilier de manière formelle à un assureur Suisse au sens de la LAMAL

Malheureusement, à l'heure actuelle, certains de ces frontaliers sont doublement couverts. En effet, il s'avère que depuis le 23 juillet, la CPAM refuse de radier de la CMU les travailleurs frontaliers pré-inscrits à la CMU et ayant fait le choix de s'affilier à un assureur en Suisse, pays où est exercée leur activité professionnelle. Ces derniers se retrouvent dans de véritables situations de blocage.

Aussi, je me permets de vous solliciter afin que soient prises le plus rapidement possible des mesures concrètes pour mettre fin à ces situations de blocage, et ce en réactivant la procédure de radiation de la CMU pour les frontaliers acceptés en LAMAL et pré-inscrits à la CMU et en accélérant le traitement des demandes de radiation en recours.

Les travailleurs frontaliers doivent pouvoir s'inscrire librement auprès de LAMAL comme cela est prévu dans le règlement CE 883-2004 Annexe XI qui permet l'annulation des affiliations au régime général CMU pour les frontaliers qui n'ont pas demandé à être exemptés de l'assurance obligatoire en Suisse et qui sont acceptés ou déjà

15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06 - TELEPHONE : 01 42 34 45 91 - TELECOPIE : 01 42 34 40 30

inscrits à la LAMAL.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Marie BOCKEL